



**DOCUMENT
SYNTHÈSE**



**Projet de
Plan de gestion des
MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

**2023
2030**



14 septembre 2022



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

CONTEXTE

Exigences

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil.

L'élaboration d'un PGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire d'une municipalité régionale en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique), de son plan d'action et des stratégies qui en découlent.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Depuis 2011, et contrairement à la Politique précédente, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est pérenne. Cette Politique vise à créer une société sans gaspillage par le biais d'une saine gestion des matières résiduelles. Son objectif principal est d'éliminer seulement une matière au Québec, soit le résidu ultime.

Afin d'atteindre cet objectif, la Politique prévoit des mesures afin de répondre aux trois enjeux principaux de la gestion des matières résiduelles (GMR).

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.



Cette Politique est accompagnée d'un plan quinquennal. Le Plan d'action 2019-2024 diffère en certains égards du précédent Plan d'action 2011-2015. Principalement, on note une réduction significative de l'objectif en kilogrammes par habitant de matières résiduelles éliminées et une exigence rehaussée pour le recyclage et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition.

Le Plan d'action 2019-2024 vise à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

De plus, tout PGMR doit inclure les stratégies d'intervention énumérées dans le Plan d'action 2019-2024, à la hauteur des capacités d'une MRC ou d'une ville ayant une compétence d'une MRC. Celles-ci incluent assurer le respect de la hiérarchie des 3RV-E, prévenir et réduire la production de matières résiduelles, décourager et contrôler l'élimination, stimuler la performance des ICI et des CRD, connaître, informer, sensibiliser et éduquer, et rendre compte des résultats.

Enfin, tout PGMR révisé depuis juillet 2020 doit également tenir compte des objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de GES en 2030.

PGMR précédents

La MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son premier PGMR en 2004. À la période de révision en 2014, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) se sont concertées, de pair avec leurs régies, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), pour l'élaboration conjointe d'un PGMR.

PGMR 2023-2030



En septembre 2020, la MRC des Pays-d'en-Haut a entamé la révision de son PGMR de façon individuelle.

Consciente que les efforts régionaux doivent contribuer à l'atteinte des objectifs et des orientations de la Politique, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie, la MRCPDH se dote d'un PGMR 2023-2030 qui compte quatre orientations stratégiques et 23 mesures à mettre en œuvre.

Le PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE, notamment :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles ;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le plan d'action.

TERRITOIRE DE PLANIFICATION

D'une superficie totale de 734,52 km², on y trouve les dix municipalités suivantes : Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord. Les deux principales agglomérations sont Saint-Sauveur et Sainte-Adèle.

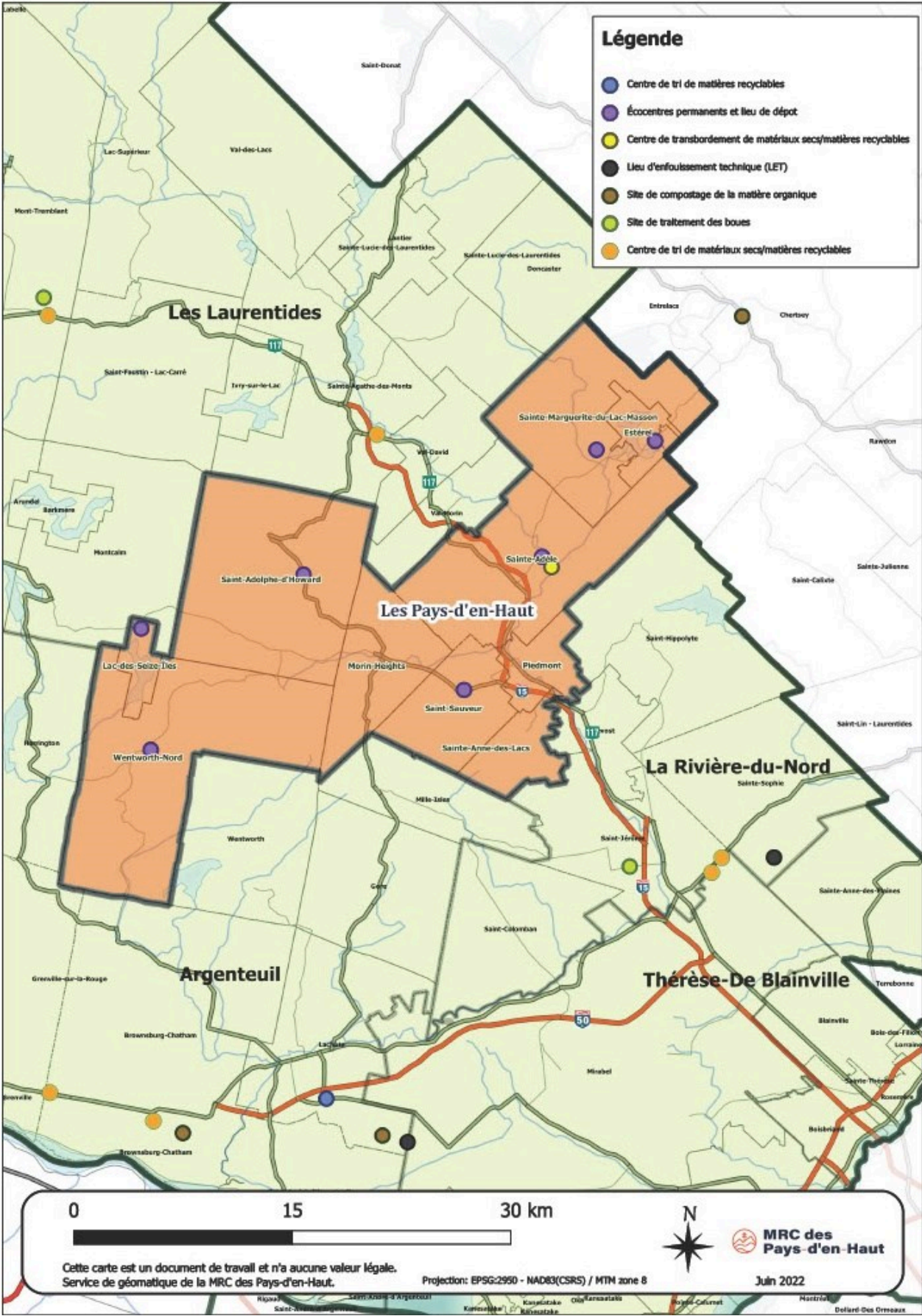
On y retrouve cinq écocentres et deux lieux de dépôts/garages municipaux.

La MRCPDH exporte la majorité de ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire pour leur tri ou traitement final.

L'ensemble des matières recyclables sont acheminées à la Coop de solidarité Tricentris située à Lachute. Les matières compostables sont envoyées à deux plateformes distinctes, soit la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) à Chertsey soit à la Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) à Lachute gérée par Englobe. Enfin, les déchets ultimes et encombrants sont exportés vers un des LET à proximité sous la gestion de Waste Management (WM Québec), soit celui à Sainte-Sophie, soit et celui de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à Lachute.

La carte à la page suivante illustre la localisation des installations de tri et de traitement des matières.





Performance actuelle et objectifs



Les objectifs quantitatifs énoncés par le MRCPDH dans son PGMR 2023-2030 sont compatibles avec la Politique, le Plan d'action 2019-2024 et la Stratégie.

Ils contribueront globalement à l'atteinte des objectifs provinciaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire.

Objectifs régionaux

Résidu	Performance 2020	Objectif provincial	Objectif du PGMR 2023-2030
Matières éliminées	572 kg/hab./an	525 kg/hab./an	525 kg/hab./an
Matières recyclables	66 %	75%	75% ¹
Matières organiques	57 % des matières putrescibles	60% des matières putrescibles	60% ¹
Résidus de CRD	49 %	70%	70% ¹

- 1- Étendre avec les résidus alimentaires, les résidus verts et les boues à recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (matières organiques putrescibles, papier et carton et bois) d'ici 2030, en cohérence avec la SVMO.

PLAN D'ACTION

Orientations

Afin d'atteindre ses objectifs, le PGMR propose quatre orientations qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement le PGMR propose 23 mesures qui reposent sur six types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.



Le plan d'action se présente donc de la façon suivante :

4 Orientations	6 Types d'action
1. Optimiser les services en GMR;	i. Acquisition de connaissances;
2. Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR;	ii. Encadrement;
3. Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement;	iii. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
4. Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes.	iv. Service;
	v. Soutien;
	vi. Suivi;

Description des mesures prévues

Les 23 mesures du Plan d'action sont ici présentées de façon sommaire :

MESURE	Actions	Générateurs	Objectif de la Politique				Objectif de la SVMO			
			Ramener à 525 kg/hab./an la quantité éliminée	Recycler 75 % du PCV	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO	
1. Optimiser les services en GMR	1.1 Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	Encadrement Service	Résidentiel ICI CRD	✓		✓				
	1.2 Améliorer la performance du secteur ICI	Encadrement ISÉ Service Suivi	ICI	✓	✓		✓		✓	
	1.3 Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	Acquisition de connaissances Service Suivi	Résidentiel ICI CRD	✓	✓		✓			✓
	1.4 Adapter les services de collecte aux multilogements	Acquisition de connaissances ISÉ Service	Résidentiel	✓	✓		✓	✓		
	1.5 Étendre et organiser la collecte intelligente	Acquisition de connaissances Service Suivi	Résidentiel ICI	✓	✓		✓			✓
	1.6 Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV	Encadrement ISÉ	Résidentiel ICI CRD		✓		✓	✓		✓
	1.7 Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »	Acquisition de connaissances	CRD	✓		✓				

MESURE		Actions	Générateurs	Objectif de la Politique				Objectif de la SVMO		
				Ramener à 525 kg/hab/an la quantité éliminée	Recycler 75 % du PCV	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
1. Optimiser les services en GMR	1.8 Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	Acquisition de connaissances Encadrement Suivi					✓			
2. Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR	2.1 Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	Acquisition de connaissances ISÉ	Résidentiel ICI CRD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	2.2 Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source	ISÉ	Résidentiel	✓						
	2.3 Optimiser la prestation de services de la patrouille verte	ISÉ	Résidentiel	✓	✓	✓	✓			✓
	2.4 Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC	ISÉ	Résidentiel	✓	✓	✓	✓	✓		
	2.5 Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale	ISÉ Service	ICI	✓	✓	✓	✓			✓
	2.6 Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité	ISÉ Service Soutien	ICI	✓	✓	✓	✓			✓
	2.7 Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis	Encadrement ISÉ Suivi	CRD			✓				
	2.8 Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR	Acquisition de connaissances Suivi	Résidentiel ICI CRD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MESURE		Actions	Générateurs	Objectif de la Politique				Objectif de la SVMO		
				Ramener à 525 kg/hab/an la quantité éliminée	Recycler 75 % du PCV	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
2. Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR	2.9 Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	Acquisition de connaissances Encadrement Suivi	Résidentiel				✓			✓
3. Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement	3.1 Développer une filière de réemploi des encombrants et des matériaux de CRD en bon état	Acquisition de connaissances Service	Résidentiel ICI CRD	✓		✓				
	3.2 Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres	Acquisition de connaissances Service Soutien	Résidentiel ICI CRD	✓		✓				
	3.3 Optimiser des lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités	ISÉ Service	Résidentiel	✓						
4. Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes en GMR	4.1 Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières	Suivi	Résidentiel ICI CRD	✓	✓	✓	✓			✓
	4.2 Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	Acquisition de connaissances Soutien	ICI	✓			✓		✓	✓
	4.3 Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur commercial	Soutien	ICI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

SUIVI ET SURVEILLANCE

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures du Plan d'action.

D'abord, la préparation du Rapport annuel de mise en œuvre du PGMR permet une revue complète de l'avancement ou de la réalisation de chaque mesure.

Ensuite, la mesure 2.7 – Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR, assure un forum formel et performant pour le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR.

Enfin, chaque mesure comporte son indicateur de suivi spécifique, mesurable, atteignable, réalisable et temporellement défini (SMART). Ces indicateurs sont réunis dans le tableau suivant :



Mesure		Indicateurs	Fréquence de mesure
1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	Mise à niveau des écocentres en fonction du diagnostic posé	À la fin des travaux
		Harmonisation des services et des procédures	Annuelle
		Fonctionnalité de l'organisation des ressources humaines	Annuelle
		Quantité de CRD valorisée	Annuelle
		Nombre d'utilisateurs	Annuelle
1.2	Améliorer la performance du secteur ICI	Nombre d'ICI adhérents à l'offre de services de la MRC	Annuelle
		Pourcentage du nombre total d'ICI intégrés à la collecte de matières organiques	Annuelle
1.3	Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	Participation aux collectes (taux de sortie des bacs)	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
		Taux de remplissage des contenants (bas, CCA, CSE)	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente

Mesure		Indicateurs	Fréquence de mesure
1.4	Adapter les services de collecte aux multilogements	Participation aux collectes	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
		Quantité de matières issues des multilogements détournés de l'enfouissement	Annuelle
1.5	Étendre et organiser la collecte intelligente	Optimisation des services à la suite de la collecte et l'analyse des données de la collecte intelligente	Réfère aux mesures 1.3, 1.4 et 1.6
1.6	Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV	Utilisation appropriée des équipements aux LAV	Ponctuelle par inspection terrain ou signalement
		Fréquence de collecte en équilibre avec le nombre d'équipements	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
		Réduction des évènements de « dépôts sauvages »	Ponctuelle par inspection terrain ou signalement
1.7	Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »	Quantité de CRD valorisée	Annuelle
1.8	Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	Abandon complet de l'enfouissement des boues municipales	Ponctuelle
2.1	Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	Établissement d'un plan de communication étoffé	À la fin
2.2	Informers et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source	Actions d'ISÉ portant sur la réduction à la source	Annuelle
2.3	Optimiser la prestation de services de la patrouille verte	Embauche récurrente de patrouilleurs dans les villes et municipalités locales	Annuelle
		Rapports d'activités saisonniers de la patrouille verte	Annuelle
2.4	Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC	Actions d'ISÉ et d'inspection portant sur la réglementation MRC	Annuelle

Mesure		Indicateurs	Fréquence de mesure
2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale	Accès aux trois voies de collecte dans les lieux publics municipaux, présence de politiques dans les villes et municipalités locales de la MRC	Annuelle
2.6	Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité	Nombre d'évènements écoresponsables	Annuelle
2.7	Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis	Quantité de matériaux de CRD éliminée (enfouie)	Annuelle
2.8	Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR	Production d'observations périodiques du comité de suivi du PGMR	Périodique
2.9	Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	Renseignements obtenus sur les boues de fosses septiques et leur disposition	Annuelle
3.1	Développer une filière de réemploi des encombrants et des CRD en bon état	Quantité des encombrants et des matériaux de CRD envoyée à l'enfouissement	Annuelle
3.2	Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres	Liste des types de matières valorisées	Annuelle
3.3	Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités	Desserte du territoire	Annuelle
		Quantité de RDD et TIC valorisée	Annuelle
4.1	Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières	Poursuite des services de tri et de traitement performants et représentant un équilibre de coûts et de distances de transports	Périodique
4.2	Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	Rapports périodiques des organismes	Périodique
4.3	Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur ICI	Rapports périodiques de l'organisation	Périodique